



## Les différentes étapes du traitement d'une demande de dispositif de césure

### 1/ Etudiant

Inscription à l'UM année 2017/2018

Dépôt de la demande de césure auprès du service de scolarité de la composante concernée :

**Avant le 15 septembre**

*si la césure concerne le S1 ou l'année universitaire entière*

**Avant le 15 février**

*si la césure concerne le S2  
(Cf. CFVU du 15/09/2016)*

### 2/ Composante

Avis de la commission au regard des critères d'éligibilité définis dans la charte

Envoi du dossier de demande à la DFE + éventuellement le contrat d'engagement si la demande est acceptée et que l'étudiant est bien inscrit

⇒ Si l'étudiant prévoit une réorientation à l'issue de sa césure : **l'avis de la composante de réorientation est nécessaire**

### 3/ DFE

Envoi par courrier postal de la **décision finale** du Président de l'UM, basée sur les éléments transmis par la composante (par délégation le Vice-Président FVU)

Envoi à la composante de la **copie du courrier** adressé à l'étudiant

⇒ **Si la demande de l'étudiant est refusée :**

*Le motif de refus est indiqué et s'appuie sur les critères d'éligibilité de la demande (opportunité, cohérence, sérieux...)*

⇒ **Si la demande de l'étudiant est acceptée :** signature du contrat d'engagement obligatoire avant le départ en césure

### 4/ Etudiant

Départ en césure :

⇒ *si le contrat d'engagement est signé*

⇒ *si toutes les démarches nécessaires en amont ont été effectuées*

**Durant la période de césure :**

Lien constant avec l'établissement et retour sur la période de césure selon les modalités spécifiées dans le contrat d'engagement

**Et après ?**

L'UM garantit à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation à s'inscrire dans une formation de l'UM obtenue avant son départ en césure